



Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

ULC :

Date : Contrôleur responsable :

Opérateur : NUE :

Adresse :

3229 PRI-TRA-DIS Tous les secteurs - Notification obligatoire [3229] v.1

C: conforme NC: pas-conforme NA: non-applicable	H: chapitre B: annexe A: article	§: paragraphe L: partie P: point			
			C	NC	Pondération
					NA

1. Notification obligatoire

1. L'exploitant est au courant des raisons pour lesquelles la notification est obligatoire à l'AFSCA et il est au courant de la manière de notifier à l'AFSCA. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A8 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
2. L'opérateur dispose d'une procédure de retrait du marché des produits. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A8 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1	<input type="radio"/>
3. S'il y a eu récemment un motif de notification à l'AFSCA, l'exploitant l'a effectivement notifié correctement. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A8 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>
4. S'il y a eu récemment un motif de retrait du marché des produits et/ou rappel de produits quand ces produits ont atteint le consommateur, l'exploitant a effectivement procédé correctement à ce retrait et/ou rappel. <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A8 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>

Total:

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
% des non-conformités :		%

Non conformité majeure :

Non conformité mineure :

dont avec *

Législation:
1*. Arrêté royal du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

Commentaire contrôleur

Empty box for the controller's comment.

Commentaire opérateur

Favorable

Favorable avec remarques

Non Favorable

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du contrôleur

Nom opérateur ou
personne présente : _____

Fonction : _____

Signature pour prise
de connaissance : _____
